

Par arrêté du 21 novembre 1968 :

La démission de M. Bruant (Roger-Henri-Marie), notaire à la résidence d'Orléans (Loiret), est acceptée.

La Société Roger Bruant et Gérard Basseville, notaires associés, constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Bruant (Roger-Henri-Marie).

MM. Bruant (Roger-Henri-Marie) et Basseville (Gérard-Marie-Gustave) sont nommés notaires associés.

Par arrêté du 21 novembre 1968 :

La démission de M. Marmey (Raymond), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), est acceptée.

La Société Raymond Marmey et René Provansal, notaires associés, constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Marmey (Raymond).

MM. Marmey (Raymond) et Provansal (René-André-Alexandre) sont nommés notaires associés.

Par arrêté du 21 novembre 1968 :

La démission de M. Pasqualini (Jacques-Marie-Louis), notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), est acceptée.

La Société Jacques Pasqualini et Chantal Pasqualini, épouse March, notaires associés, constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Pasqualini (Jacques-Marie-Louis).

M. Pasqualini (Jacques-Marie-Louis) et Mme Pasqualini (Chantal-Paule-Olga), épouse March, sont nommés notaires associés.

Par arrêté du 21 novembre 1968 :

La démission de M. Pelletier (Alain-Marie-Henri), notaire à la résidence d'Aulnay-de-Saintonge (Charente-Maritime), est acceptée.

La Société Roland Lemercier et Chantal Hurel, épouse Lemercier, notaires associés, constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence d'Aulnay-de-Saintonge (Charente-Maritime), en remplacement de M. Pelletier (Alain-Marie-Henri).

M. Lemercier (Roland-Emile-Lucien) et Mme Hurel, épouse Lemercier (Chantal-Marie-Thérèse-Denise), sont nommés notaires associés.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 68-1023 du 8 novembre 1968 portant publication des annexes A et B, modifiées, à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (A. D. R.) du 30 septembre 1957.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (A. D. R.) du 30 septembre 1957,

Décède :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les annexes A et B, modifiées, à l'accord européen (1) relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (A. D. R.) du 30 septembre 1957 (2) seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 8 novembre 1968.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des affaires étrangères,  
MICHEL DEBRÉ.

(1) Ces documents font l'objet d'une publication en trois cahiers spéciaux, paginés c. i. 1 à 144 et annexés au *Journal officiel* de ce jour.

(2) Ces annexes se substituent à celles de la convention du 30 septembre 1957, publiée au *Journal officiel* du 4 août 1960.

INIS-mf--7597

Administration centrale.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères en date du 21 novembre 1968, M. Mayer (Julien-Noël), agent supérieur de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon, qui bénéficie d'une prolongation légale d'activité au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1968.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 18 novembre 1968, M. Jacques Le Chartier de Sedouy, conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, secrétaire d'ambassade de 1<sup>re</sup> classe à l'ambassade de France à Moscou, est placé en mission temporaire à l'administration centrale pour une période susceptible de durer au moins un an.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Agrément d'une société d'assurances.

Par arrêté du 20 novembre 1968, est agréée, dans les termes du décret du 14 juin 1938, la Caisse mutuelle d'assurance des industries sucrières contre l'incendie, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 48, rue François-1<sup>er</sup>, pour pratiquer les catégories d'opérations visées aux paragraphes 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Approbation du transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances.

Par arrêté du 20 novembre 1968, est approuvé dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 14 juin 1938 le transfert à la Caisse mutuelle d'assurance des industries sucrières contre l'incendie, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 48, rue François-1<sup>er</sup>, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des industries du sucre et de l'alimentation, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 48, rue François-1<sup>er</sup>.

Par arrêté du 20 novembre 1968, est approuvé dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 14 juin 1938 le transfert à la Caisse centrale de la métallurgie française, société d'assurances à forme mutuelle et à cotisations variables contre les conséquences du chômage forcé, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 11 bis, rue Portalis, de la totalité des portefeuilles de contrats d'assurances avec leurs droits et obligations des sociétés d'assurances à forme mutuelle et à cotisations variables contre les conséquences du chômage forcé dont les noms suivent : Caisse centrale de la céramique et des industries diverses, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 11 bis, rue Portalis ; La Métallurgie ardennaise, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 11 bis, rue Portalis ; L'Industrie d'Alsace et de Lorraine, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 11 bis, rue Portalis ; L'Industrie de la région de Belfort, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 11 bis, rue Portalis ; Pâtes, papiers et cartons, dont le siège social est à Paris (9<sup>e</sup>), 154, boulevard Haussmann ; Les Produits chimiques, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 64, avenue Marceau.

Par arrêté du 20 novembre 1968, est approuvé dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 14 juin 1938 le transfert à la société d'assurances Les Travailleurs français, dont le siège social est à Chartres (Eure-et-Loir), 18, boulevard Chasles, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la société d'assurances La Mutuelle de Paris et d'Île-de-France, dont le siège social est à Chartres (Eure-et-Loir), 18, boulevard Chasles.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1968,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont annulés sur 1968 une autorisation de programme de 10.368.180 F et un crédit de paiement de 10.368.180 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.